



FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
TRIATHLON

Nouveaux statuts types des Ligues Régionales

Adoptés par le Conseil d'Administration ouvert aux Présidents
de Ligues du 18 janvier 2024

Envie de différence ? Vibrez Triathlon !



Pourquoi de nouveaux statuts-types Ligue ?

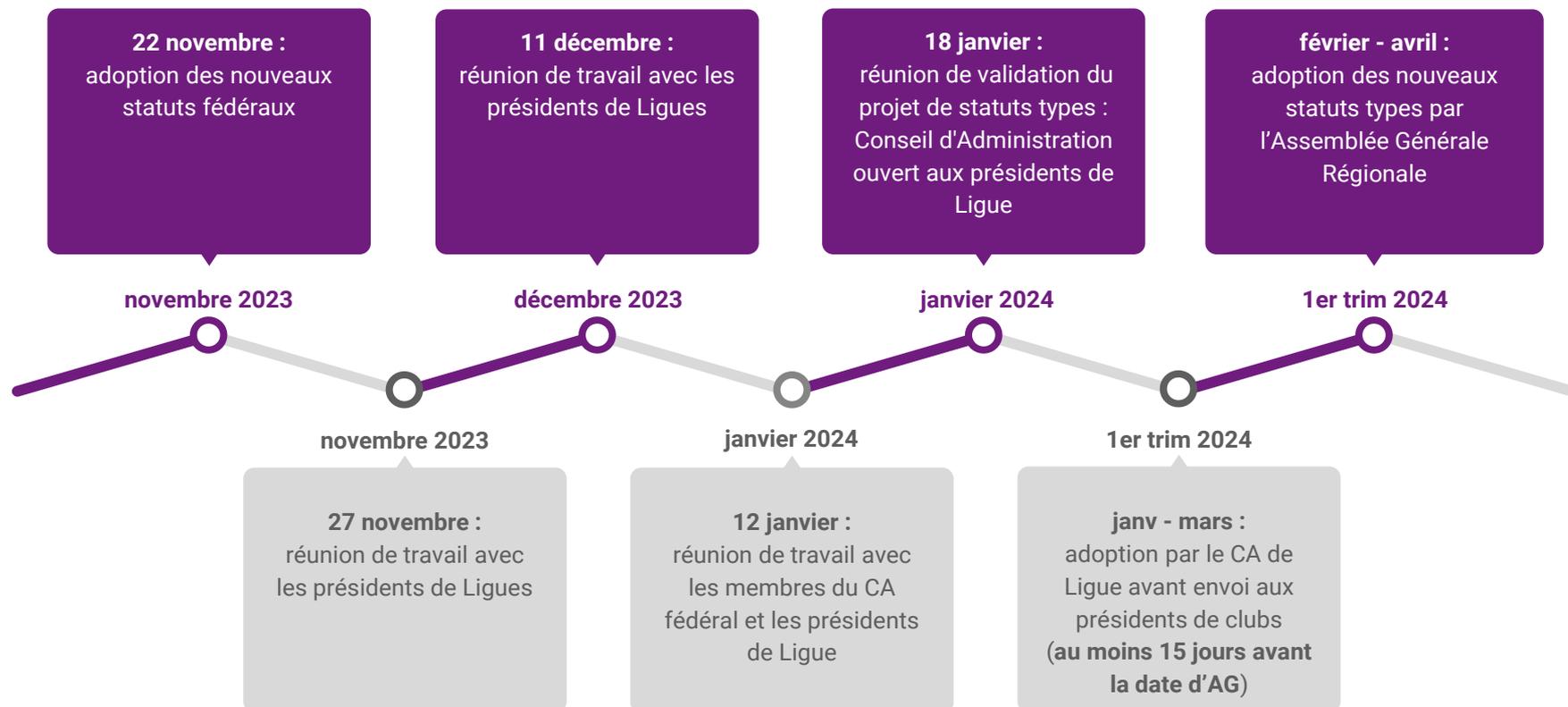
Mise en adéquation avec les nouveaux statuts fédéraux

- 22 nov 2023 :
adoption des nouveaux statuts fédéraux
- ligne directrice :
“*vers une gouvernance innovante et agile*”
 - suppression du Bureau Exécutif
 - le Conseil d'Administration est l'organe de droit commun (il prend toutes les décisions, en dehors de celles relevant de l'AG)
 - nouvelle répartition des compétences entre l'AG et le Conseil d'Administration concernant les coûts (affiliation club, licences, ...)
 - les 3 premières personnes de la liste victorieuse sont obligatoirement le président, le secrétaire général, le trésorier général
 - ...

Obligation légale

- loi du 2 mars 2022 :
texte imposant des modifications statutaires, **certaines concernant également les ligues régionales**
 - représentation des hommes et des femmes (élections > 1er janvier 2028)
 - limitation du nombre de mandats du Président
 - déclaration d'intérêts auprès du Comité Éthique Fédéral (membres du CA dont la liste est définie par le Comité Éthique)

Quelle méthode de travail ?



Qui sont les membres de la Ligue ?



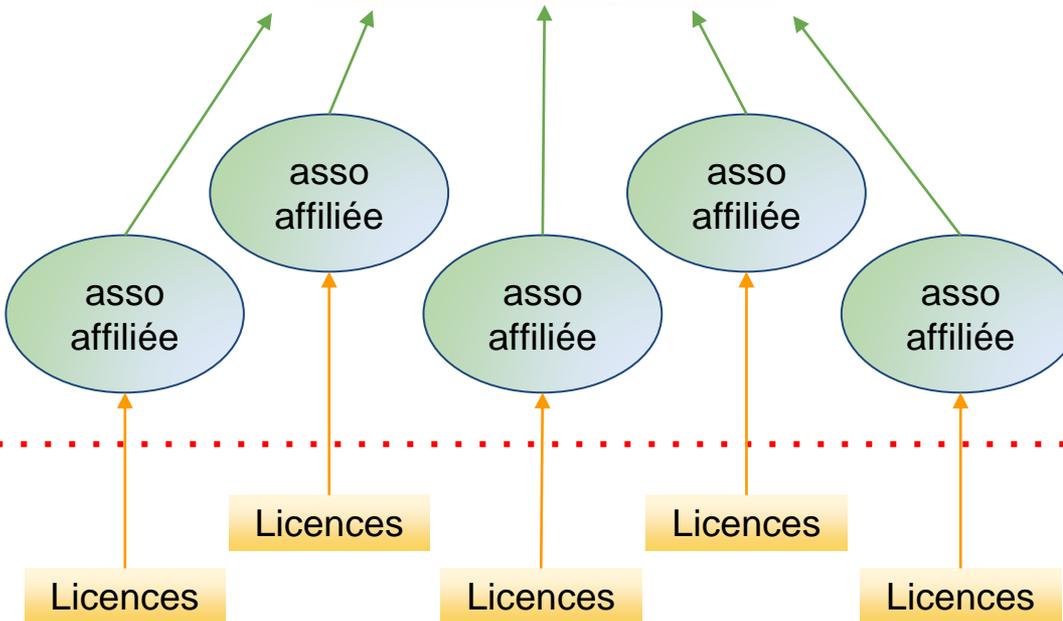
LIGUE RÉGIONALE DE
TRIATHLON

**LES
MEMBRES
DE LA
LIGUE**

**Seules les
associations
affiliées** à la
FFTRI dont le
siège est situé
sur le territoire
de la ligue **sont
membres de la
ligue**

**LES
MEMBRES
DES ASSO.**

**Les adhérents
des associations
affiliées doivent
tous être
titulaires d'une
licence FFTRI**



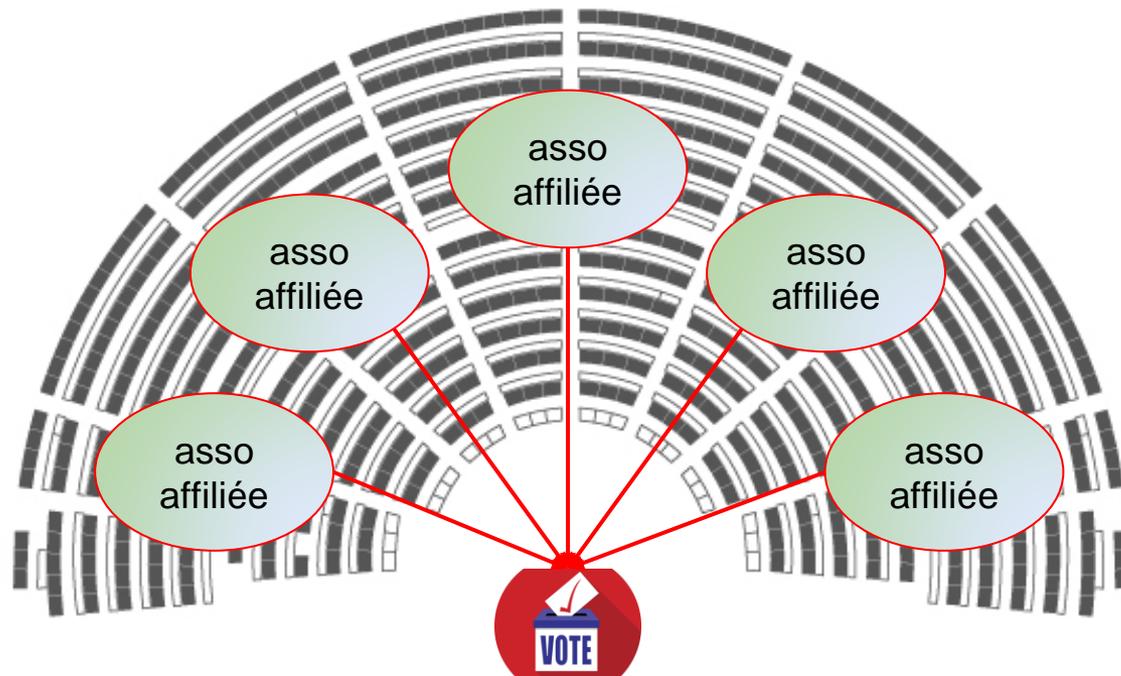
La licence est un titre qui matérialise le lien juridique entre le sportif et la FFTRI, mais ne confère pas la qualité juridique de "membre" de la ligue

Le collège électoral

POUR TOUTES LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

LES MEMBRES (associations affiliées)

= 100% du collège électoral et 100% des voix



Qui porte les voix ?

Qui porte les voix ?

par défaut, le **président*** du club

en cas de co-présidence*, la personne (licenciée du club) qui va représenter le club doit être officiellement désignée

* sous réserve :

(1) que le club ait été affilié au 31/08 précédent l'AG

(2) que le club soit toujours affilié à la veille de la convocation

(3) que le club comprend à la veille de la convocation **au moins 3 membres** (ayant les fonctions de **président, secrétaire général et trésorier général**, et **déclarés sur Espace Tri**), tous titulaires d'une **licence FFTRI annuelle** en cours de validité au sein de l'association

et en cas d'empêchement ?

Il n'y a pas de procuration entre clubs, mais il est possible de **mandater un licencié du club** pour remplacer le président ou la personne désignée (en cas de co-présidence)

Le nombre de voix

Comment est déterminé le nombre de voix d'un club ?

Le nombre de voix est calculé en utilisant la **même méthode que celle employée par la FFTRI**

Une **pondération** est appliquée sur le nombre de licences annuelles délivrées au titre du club
(au 31/08 précédent l'Assemblée Générale)

L'impact de cette **pondération** est de :

- minorer le poids des "gros" clubs
- majorer le poids des "petits" clubs



Nombre de voix par club

=

nombre de licences annuelles du club au 31/08 précédent l'AG

+

* moyenne nationale des licences annuelles délivrées par association sportive affiliée au 31/08 précédant l'AG

2

* La moyenne nationale est calculée par la FFTRI et communiquée à la LRTRI : **62,74 au 31/08/2023**

L'impact de la pondération : exemple de la ligue Bretagne



50% des licenciés
de la ligue

50% des licenciés
de la ligue

les 12 + "gros" clubs

les 46 + "petits" clubs



39% des voix
de la ligue

61% des voix
de la ligue

les 12 + "gros" clubs

les 46 + "petits" clubs



Le quorum

QUEL CHOIX DE QUORUM ?

AG ELECTIVE

QUORUM

50% des voix

AG ORDINAIRE

QUORUM

40% des voix

AG EXTRAORDINAIRE

si le quorum
n'est pas
atteint ?

**obligation d'organiser une nouvelle
Assemblée Générale**

(sur le même ordre du jour)



convocation à envoyer **au moins 7 jours avant** la date
fixée pour la nouvelle AG

la nouvelle Assemblée Générale statue
sans condition de quorum

Le Président : limitation de mandats

La limitation du
nombre de mandats

3

(consécutifs ou non)

Cas particulier pour les
présidents dont le **3^{ème}**
mandat était en cours à la
date de promulgation de loi
n° 2022-296 du 2 mars 2022

Ils peuvent se présenter
aux élections de début
2025 pour un
4^{ème} mandat

Cas particulier pour les
ligues qui ont fusionné
(réforme territoriale)

Les mandats réalisés
avant la fusion ne sont
pas pris en compte

Le Président : limitation d'âge / expérience requise

L'âge limite



70 ans

(à la date de l'élection)

L'expérience



Le candidat tête de liste doit justifier d'avoir été, pendant **au moins 2 ans consécutifs**, soit :

- président, secrétaire ou trésorier d'une association affiliée de la FFTRI ou d'un comité départemental de la FFTRI ;
- membre du Conseil d'Administration d'une LRTRI ou de la FFTRI

La rémunération du Président / des dirigeants

Le Conseil d'Administration décide



du principe (oui / non) et du montant de la rémunération, **à la majorité des 2/3 de l'ensemble des membres du CA** (et pas uniquement des présents lors de la délibération)



dans un délai de 4 mois à compter de l'élection du Président / à tout moment pour tout autre dirigeant



dans le respect des articles [261-7- 1°](#) et [242 C](#) du code général des impôts, et du [Bofip-Impôts n°BOI-IS-CHAMP 10-50-10-20](#) relatif aux critères généraux d'appréciation de la non-lucrativité des [organismes privés autres que les sociétés](#)

En cas de mise en place d'une rémunération



Préciser dans la délibération si la ligue opte pour le **dispositif légal** ou le **dispositif dérogatoire** (dispositifs non cumulables - cf détail slide suivante)



Etablir un bulletin de salaire tous les mois

Payer les cotisations (salariales et patronales)

Choisir le dispositif permettant la rémunération

En cas de mise en place d'une rémunération pour le Président ou pour un dirigeant, préciser dans la délibération du Conseil d'Administration, **le dispositif appliqué par la ligue**

Dispositif légal

< à 3 x le plafond de la sécurité sociale
(soit au max 11.592€ brut / mois au 01/01/2024)

Ressources de la LRTRI - en moyenne sur les 3 ans précédents (hors subvention)

Nombre de dirigeants pouvant être rémunérés

≤ 200 k€

Aucun

> 200 k€

1

> 500 k€

jusqu'à 2

> 1 M€

jusqu'à 3



Si la ligue rémunère au moins 1 dirigeant, elle doit nommer un commissaire aux comptes et un suppléant

CNCC
COMPAGNIE
NATIONALE DES
COMMISSAIRES AUX
COMPTES

Dispositif dérogatoire

< ¾ du SMIC
(soit au max 1325€ brut / mois au 01/01/2024)

Ressources de la LRTRI

Nombre de dirigeants pouvant être rémunérés

sans condition de ressources

non limité

Pas d'obligation de nommer un commissaire aux comptes et un suppléant si le montant de la rémunération est inférieur à moins de ¾ du SMIC

En attente de confirmation



Dispositifs non cumulables, il faut choisir soit l'un, soit l'autre

La composition des listes

LISTE A

Président(e)
SG ou TG
TG ou SG

1 - alternance H / F

2 - alternance H / F

3 - alternance H / F

4 - alternance H / F

5 - alternance H / F

6 - alternance H / F

7 - alternance H / F

8 - alternance H / F

9 - alternance H / F

10 - alternance H / F

11 - alternance H / F

12 - alternance H / F

[...]

20 - alternance H / F

21 - alternance H / F

XX - alternance H / F

suppléant 1 - alternance H / F

suppléant 2 - alternance H / F

**au moins 10
colistiers**

**possibilité pour
le CA de la
LRTRI de définir
un nombre > à 10**
(nombre à inscrire
dans les statuts)

2 suppléants



L'obligation du respect de l'alternance des sexes au moment du dépôt des listes et l'obligation du respect de représentation des hommes et des femmes au sein du Conseil d'Administration ne s'appliqueront qu'à compter du premier renouvellement du Conseil d'Administration **postérieur au 1er janvier 2028**

Mesures transitoires : représentation Hommes / Femmes

Pour les élections de mars-avril 2025

- **Dépôt des listes** : Il n'est pas nécessaire de respecter un "ratio hommes/femmes" ni l'alternance des sexes au moment du dépôt des listes.
- **Composition du CA** : Il n'est pas nécessaire de prendre en compte le sexe des membres du CA. Il n'est donc pas nécessaire de faire de rectification pour s'assurer que l'écart entre le nombre d'hommes titulaires et le nombre de femmes titulaires n'est pas supérieur à un.

En cas de vacance de poste en cours de mandat

- **Si le CA est composé de membres issus d'une seule liste** :
 - Le poste est proposé au suppléant **le mieux placé** sur la liste (quel que soit son sexe).
- **Si le CA est composé de membres issus de plusieurs listes** :
 - Le poste est proposé au colistier **le mieux placé** sur la liste à laquelle appartenait le membre dont le siège est devenu vacant (quel que soit son sexe).
- **En cas d'élection partielle** : Pour postuler, il n'est **pas nécessaire d'être du même sexe** que la personne qui occupait le poste précédemment.

L'élection sur liste : cas d'un nombre de membres du CA ≥ 10

(ligues métropolitaines obligatoirement, ligues d'outre mer sur

LISTE A	LISTE B	LISTE C	LISTE D	LISTE E
1 - alternance H / F				
2 - alternance H / F				
3 - alternance H / F				
4 - alternance H / F				
5 - alternance H / F				
6 - alternance H / F				
[...]	[...]	[...]	[...]	[...]
XX - alternance H / F				
XX - alternance H / F				
sup - alternance H / F				
sup - alternance H / F				



Le nombre de listes candidates n'est pas limité.

500 voix
soit **50%**
des
suffrages

300 voix
soit **30%**
des
suffrages

100 voix
soit **10%**
des
suffrages

50 voix
soit **5%**
des
suffrages

50 voix
soit **5%**
des
suffrages

**TOTAL
VOIX
1000**

Au maximum, seules les **3 listes** les mieux classées ayant obtenu au moins **10% des suffrages** sont retenues



RETRAITEMENT

500 voix
soit **56%**

300 voix
soit **33%**

100 voix
soit **11%**

**TOTAL
VOIX
900**

Les suffrages obtenus par les listes retenues sont recalculés en tenant uniquement compte de la somme des voix obtenues par ces dernières

Le nombre de sièges attribués à la liste victorieuse est proportionnel au pourcentage des suffrages recalculés obtenu par cette dernière, **sans pouvoir être inférieur à 60%**

Dans cet exemple la liste victorieuse récupère donc **60% des XX postes du CA.**

Le solde des sièges restant à pourvoir sera attribué aux autres listes lors des retraitements suivants.

Le Conseil d'Administration

Actuellement

Bureau Exécutif

organe de droit commun, possédant les **pouvoirs les plus étendus** : il est compétent pour traiter tous les sujets, sauf ceux relevant du CA ou de l'AG

Conseil d'Administration

organe avec des missions et des pouvoirs limités

Nouveaux statuts-types

~~**Bureau Exécutif**~~



Conseil d'Administration

organe de droit commun, possédant les **pouvoirs les plus étendus** : il est compétent pour traiter tous les sujets, sauf ceux relevant de l'AG

Composition du Conseil d'Administration

Liste majoritaire
(au minimum 60% des postes)

**2ème, 3ème liste(s)
éventuelle(s)**

 Le Comité d'Ethique de la FFTRI est compétent pour déterminer la liste des membres du CA de la LRTRI, qui lui adressent une **déclaration faisant apparaître les intérêts détenus** à la date de leur nomination, au cours des cinq années précédant cette date et, au moyen de déclarations rectificatives, jusqu'à la fin de l'exercice de leur mandat. Il saisit la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique de toute difficulté concernant ces déclarations d'intérêts.

L'adoption des différents tarifs

Actuellement

Assemblée Générale

Elle est compétente pour :
(...)
3° fixer les cotisations et autres tarifs dus par les associations sportives membres de la L.R.TRI. à celle-ci ;

Bureau Exécutif

Organe de droit commun : il fixe tous les autres coûts ou tarifs

Nouveaux statuts-types

Assemblée Générale

Elle est compétente pour :
(...)
approuver les **cotisations dues par les associations membres**, qui sont applicables jusqu'à la prochaine modification des cotisations ;

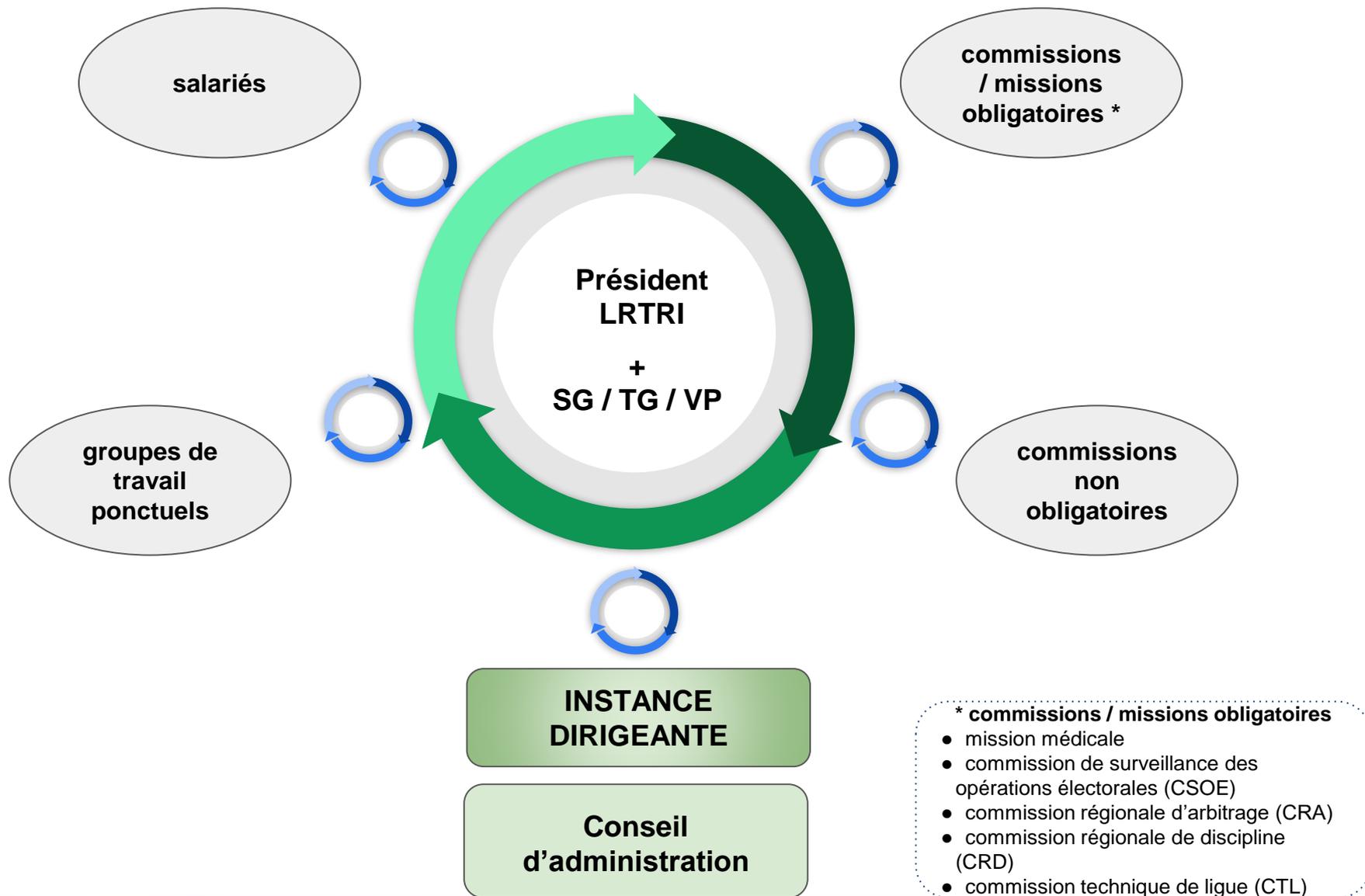
⇒ **c'est à dire uniquement la part régionale d'affiliation club.**

Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration dispose notamment des attributions suivantes :
(...)

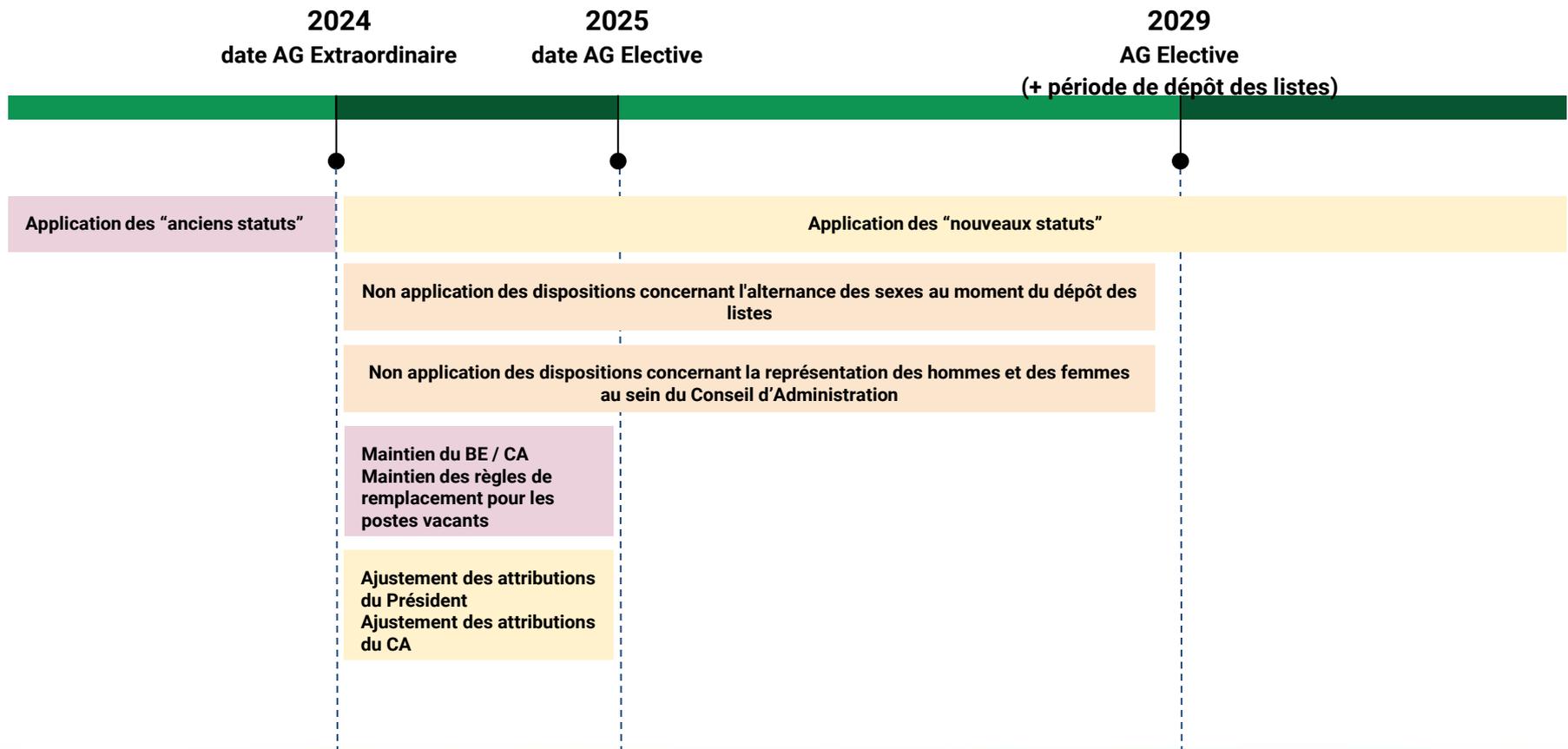
- adopter une part supplémentaire **sur les produits fédéraux déterminés par la FFTRI, dans les conditions et limites fixées par cette dernière**, notamment :
 - le tarif des licences manifestation
 - le tarif des licences fédérales et frais annexes (pénalité)
- adopter le tarif des remboursements de frais, qui sont applicables jusqu'à leur prochaine modification ;
- adopter tous les coûts ne relevant pas de l'Assemblée Générale, qui sont applicables jusqu'à leur prochaine modification, notamment la rémunération des arbitres ;

La nouvelle organisation générale



Des mesures transitoires pour 2024 - 2029

Les nouveaux statuts ne peuvent pas être appliqués en l'état dans leur intégralité dès leur adoption (évolution des règles de fonctionnement BE / CA / AG), **des mesures transitoires ont été prévues (cf annexe du projet de statuts).**





FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
TRIATHLON

Nouveaux statuts types des Ligues Régionales

Adoptés par le Conseil d'Administration ouvert aux Présidents
de Ligues du 18 janvier 2024

Envie de différence ? Vibrez Triathlon !

